



Rapport annuel d'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2023

Préambule

Depuis 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* permet à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres publique. L'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* exige également que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la Municipalité.

Afin d'accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi prévoit également que les municipalités doivent produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. Ce rapport doit être déposé en séance du conseil, au moins une fois par année. Il a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

Le règlement sur la gestion contractuelle

Le règlement 416 sur la gestion contractuelle prévoit diverses mesures afin :

- d'assurer que tout soumissionnaire ne tente d'influencer une demande de soumissions;
- de favoriser le respect des lois applicables à la lutte contre le truquage des offres;

- d'assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*,

-de prévenir les gestes d'intimidation; de trafics d'influence ou de corruption, afin de prévenir les conflits d'intérêts;

-de prévenir toute situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte;

-d'encadrer la prise de toute décision modifiant le contrat, afin de favoriser les biens et services québécois.

La gestion contractuelle en 2023

Aucun contrat de plus de 25 000\$ n'a été octroyé en 2023.

Plaintes

Il n'y a eu aucune plainte en 2023.

Sanctions

Il n'y a eu aucune sanction en 2023.

Rapport déposé le 15 janvier 2024

Geneviève Boutin

Directrice générale, greffière-trésorière